



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 40-2019-031

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre
des artifices de divertissement de catégorie F4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices
de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée par M. Evan TOSSYN en date du 25/09/2019 ;

Vu les conclusions issues de la consultation du fichier de traitement des antécédents judiciaires et du
casier judiciaire ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet.

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 50 susvisé est délivré à :

- M. Evan TOSSYN

- né le 12 juillet 1999 à BAYONNE

- domicilié : 22 avenue des Myosotis

40130 CAPBRETON

en vue de l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de
catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2. – Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3. – M. le directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'application du présent arrêté qui
sera notifié à l'intéressé.

Mont-de-Marsan, le 27 septembre 2019

Pour le préfet,
la directrice des sécurités

Marie-Thérèse NEUNREUTHER